

Fiche 4 : AFFECTATION DES ELEVES ISSUS DE 3^{EME} DE MICRO-COLLEGE ET DE 3^{EME} CLASSE PASSERELLE

A. PRINCIPES DIRECTEURS

- L'objectif est de valoriser le parcours des élèves fragiles issus de 3^{ème} micro-collège ou 3^{ème} classe passerelle, en fonction d'éléments pédagogiques, notamment les périodes de stage en entreprise et/ou d'immersion en lycée professionnel.
- Le bonus peut être attribué pour une entrée en **1^{ère} année de CAP** ou **une 2^{nde} PRO (en accord avec la décision du conseil de classe)**.
- **Un seul avis favorable** peut être attribué sur **1 seule spécialité de CAP ou 2^{nde} PRO** (toutefois cette spécialité **pourra être demandée dans plusieurs établissements différents**).
- Ces avis favorables ont vocation à favoriser l'affectation sur au moins l'un des vœux.
- Afin de préserver une équité d'accès pour tous les élèves montants de 3^{ème}, notamment en CAP dans les formations rares et à fort taux de pression, il faudra inciter les élèves à formuler ce même vœu dans plusieurs lycées.
- **ATTENTION : les CAP et 2^{nde} PRO à modalités de recrutement spécifique ne peuvent pas bénéficier d'un avis favorable.** Les élèves doivent respecter la procédure afférente.
- Le dossier « Parcours avenir » (page 19) est renseigné par le coordonnateur du micro-collège ou classe passerelle en lien avec les familles et le PsyEN.
- Selon l'investissement des élèves et la cohérence de leur parcours, les chefs d'établissement pourront proposer un avis favorable. Il s'entourera des avis des enseignants et du PsyEN.



ATTENTION : tous les élèves d'une classe de 3^{ème} micro-collège ou classe passerelle n'ont pas vocation à recevoir de manière systématique un avis favorable du chef d'établissement mais bien UNIQUEMENT ceux qui auront un parcours à valoriser (stage entreprise et immersion en LP).

B. PROCEDURE ET CALENDRIER

Les établissements d'origine devront remplir un fichier Excel (cf. exemple en annexe) avec uniquement la spécialité de 1^{ère} CAP ou de 2^{nde} PRO pour laquelle il aura été proposé un avis favorable, en lien avec le parcours de l'élève. Pour cette même formation, il sera saisi autant de lignes que d'établissements demandés.

Pensez à reporter autant que nécessaire le nom du même élève si celui-ci formule plusieurs lycées différents pour la même formation.

Le fichier Excel est à renvoyer sur : ce.iio13@ac-aix-marseille.fr au plus tard **le mardi 19 mai, délai de rigueur**.

Il n'est pas demandé de transferts de dossiers : ceux-ci demeurent au sein de l'établissement d'origine.

Si certaines formations sont en tension au niveau du nombre de demandes, nous demanderons le dépôt des dossiers concernés sur la PNE EPLE/IEN-IO pour le vendredi 22 mai, afin de les examiner lors de la commission.

La commission départementale, animée par les IEN-IO, se réunira **le mercredi 27 mai** afin de réguler les bonifications proposées en fonction des vœux indiqués dans le tableau Excel et de l'examen des dossiers pour les formations en tension.

Les chefs d'établissement seront destinataires des résultats des bonifications de la commission, **à partir du mercredi 3 juin**.

Cette démarche doit être obligatoirement complétée par la saisie des vœux des élèves dans AFFELNET lycée. Les avis validés seront transformés en bonifications et saisis dans AFFELNET par la DSDEN.